Attestation de propriété

1) Définition

Une attestation de propriété immobilière est un acte par lequel un notaire atteste que les biens immobiliers du défunt ont été transmis à ses héritiers lors d’une succession.

Au préalable, l’acte notarié doit être publié au SPF.

2) Description de leur fonction

L’attestation de propriété permet au notaire de constater le transfert automatique de propriété d’un défunt à ses héritiers.

3) Acteurs intervenant dans leur dépôt et leur transfert

A) Usagers :

Les heritiers( descendants et conjoint survivant);

Les notaires,

Le CNIL ;

B) Services de la DGFiP :

SPF, Service Informatique, le comptable( Pour l’encaissement du droit fixe et du salaire de la Contribution de la Sécurité Immobilière)